

REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

1- DEFINITION

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) a pour objectif de sensibiliser les jeunes guérandais à la pratique du sport en proposant des initiations à différentes disciplines dans un but non compétitif. La richesse du contenu et le choix des activités contribuent à une meilleure orientation sportive de l'enfant. Ainsi, l'EMS se veut être la passerelle idéale permettant l'éveil et suscitant l'intérêt de l'enfant à la pratique sportive en club.

Par le biais de ces initiations, l'EMS enseigne également aux enfants les valeurs fondamentales du sport : l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés de la Ville de Guérande. Ils pourront être assistés ponctuellement par les éducateurs sportifs des associations partenaires.

2- RESPONSABILITE

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de séance et venir chercher leur enfant à l'heure précise de fin d'activité.

La Ville de Guérande assure l'encadrement des enfants uniquement sur les temps d'activités. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

Durant toutes les activités, l'enfant reste sous la seule responsabilité civile de ses parents.

En cas de nécessité, la famille autorise l'éducateur sportif responsable de l'activité à mettre tout en œuvre (notamment faire appel aux services de secours) pour garantir la santé de l'enfant.

Les effets personnels des enfants ne sont pas assurés par la Ville de Guérande.

Pour des raisons de sécurité le port de bijoux est interdit.

3- DISCIPLINE

L'enfant se présente en tenue de sport et avec des chaussures de sport propres. Prévoir une petite bouteille d'eau.

Les enfants s'engagent à respecter une certaine discipline, à pratiquer dans le respect des éducateurs sportifs, des autres pratiquants, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité.

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la Ville de Guérande se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- Non-respect du présent règlement
- Non-respect récurrent des horaires
- Non-paiement des factures
- Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité

4- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

L'EMS est accessible à tous les enfants guérandais en priorité, les enfants des autres communes sont acceptés sur les places restantes.

Pour participer à l'EMS il faut, dans un premier temps, procéder à l'inscription administrative de l'enfant. Pour ce faire, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) est à disposition des familles à la « Maison de la Famille » ou téléchargeable sur www.ville-guerande.fr. Ce dossier est à retourner à la « Maison de la Famille – 22 faubourg Saint Michel – 44350 GUERANDE ».

Attention :

- ⇒ Seuls les dossiers complets et dûment renseignés sont pris en compte.
- ⇒ Une mise à jour annuelle obligatoire du DUI doit être effectuée auprès de la Maison de la Famille ou en ligne sur <http://portail-famille.ville-guerande.fr>.
- ⇒ Pour tout changement de situation (familiale, de coordonnées, de santé, de facturation...), la mise à jour doit être effectuée dans le mois suivant ce changement. Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Maison de la Famille se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités.

L'inscription se fait au semestre au moyen du Portail Famille de la Ville de Guérande. Les familles ne disposant pas de l'outil informatique pourront inscrire leur enfant en se déplaçant à la Maison de la Famille, 22 faubourg Saint-Michel 44350 GUERANDE.

Toute absence de l'enfant devra être signalée au service des sports. Au bout de 3 absences consécutives non justifiées, l'enfant sera radié sans donner lieu à remboursement. La place sera réattribuée.

L'annulation d'une séance en cas d'évènement majeur, d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

Seul un semestre non entamé peut ouvrir droit à remboursement des frais d'inscription.

Toutefois si l'enfant n'est plus en mesure de participer à l'activité pour raison médicale ou déménagement (à plus de 50km de Guérande), les frais d'inscription pourront être remboursés au prorata du nombre de séances auxquelles l'enfant a participé. La demande devra être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, accompagnée d'un justificatif dans les deux mois qui suivent la dernière séance à laquelle l'enfant a participé, au-delà de cette date la demande ne sera pas prise en considération.

5- TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, ou auprès des permanences sociales de leur Commune de résidence.

6- FACTURATION

Les factures sont adressées aux familles au cours du semestre, de préférence par voie électronique. Le paiement se fait en ligne sur le site du Portail Famille, par chèque ou en numéraire à la Maison de la Famille.

Information importante : Les familles attestent avoir pris connaissance de ce règlement en le signant.